



NATIONS UNIES

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AMERIQUE LATINE

RAPPORT SUR LA SIXIEME SESSION

(29 août - 16 septembre 1955)

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

DOCUMENTS OFFICIELS: VINGTIEME SESSION

SUPPLEMENT No 10A

NEW-YORK

b) Prêtent leur plein et entier concours aux études mentionnées ci-dessus.

TRANSFORMATION INDUSTRIELLE DES PRODUITS AGRICOLES

*Résolution 94 (VI) approuvée le 15 septembre 1955
(E/CN.12/403)*

*La Commission économique pour l'Amérique latine,
Considérant:*

a) Qu'un processus d'industrialisation efficace et des programmes viables supposent, dans certains pays, le développement des industries qui se consacrent à la transformation des produits agricoles nationaux et qui n'exigent pas des investissements importants, et

b) Que les résolutions 67 (V) et 68 (V) de la Commission économique pour l'Amérique latine mentionnent l'industrialisation de la banane et des fibres dures, et contiennent des recommandations concrètes à ce sujet,

Recommande au secrétariat qu'en plus des études sur la banane et les fibres dures, il procède, en collaboration avec d'autres organismes internationaux compétents et dans la mesure de ses possibilités, à des enquêtes au sujet de l'industrialisation de certains produits agricoles essentiels à l'économie des pays d'Amérique latine, en tenant compte du fait que la situation particulière de certains d'entre eux suppose l'adoption d'un processus qui n'implique pas une grande proportion de capital par unité de produit.

EXCÉDENTS AGRICOLES

*Résolution 95 (VI) approuvée le 15 septembre 1955
(E/CN.12/404)*

*La Commission économique pour l'Amérique latine,
Tenant compte:*

a) De ce que l'accumulation d'excédents agricoles est actuellement un fait économique,

b) De ce que ces excédents s'écoulent en grande partie sur les marchés extérieurs,

c) De ce que l'accumulation d'excédents et les méthodes utilisées en vue de leur liquidation ont eu parfois, selon les déclarations de certains pays exportateurs de produits agricoles, des effets perturbateurs sur les courants habituels de leur commerce,

d) De ce que ces méthodes pourraient causer à l'avenir de nouvelles perturbations en limitant les possibilités de vente d'autres pays traditionnellement exportateurs, qui dépendent essentiellement de l'exportation des denrées alimentaires et des produits de base.

Considérant:

a) Les plus récentes résolutions adoptées sur le problème et les perspectives des excédents agricoles, les déclarations et les intentions, clairement manifestées, des pays qui disposent de ces excédents, et les efforts réalisés par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture en vue de réduire au minimum les incidences défavorables du problème des excédents agricoles, et

b) Les "Principes d'écoulement des excédents agricoles" recommandés par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et approuvés déjà par 34 pays, et les "Normes d'orientation pour assurer l'écoulement des excédents agricoles" définies par son Comité des problèmes relatifs aux produits de base, à sa 23ème session,

Décide:

1. De recommander aux gouvernements des Etats membres et, en vertu de la résolution 38/54 approuvée à la Conférence des ministres des finances ou de l'économie constitués en Quatrième Réunion extraordinaire du Conseil économique et social interaméricain, particulièrement à ceux qui font partie de l'Organisation des Etats américains

a) De tenir spécialement compte, lors de la définition et de l'ajustement de leurs politiques de production agricole et d'écoulement des excédents, des conséquences que ces politiques peuvent avoir sur le commerce des pays de l'hémisphère, dont la caractéristique est d'être tributaire de l'exportation de produits agricoles;

b) De renforcer la procédure de consultations en vigueur pour contribuer dans la plus grande mesure possible et de la façon la plus efficace à l'exécution satisfaisante d'une politique de liquidation ordonnée des excédents agricoles de façon que cette action ne perturbe pas les courants normaux des échanges;

2. De demander à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture:

a) De prendre les mesures voulues pour que l'on puisse rouvrir immédiatement le registre des membres du Sous-Comité consultatif d'écoulement des excédents du Comité des problèmes relatifs aux produits de base, afin de permettre l'entrée à ce sous-comité des pays qui actuellement n'en font pas partie;

b) De bien vouloir prendre les mesures nécessaires pour que le Sous-Comité consultatif d'écoulement des excédents envisage d'étudier, dans toute leur ampleur, les problèmes qui lui incombent et, particulièrement, celui de la mise en œuvre de méthodes pratiques pour l'écoulement, suivant un plan d'ensemble, de tous les excédents existant actuellement;

c) D'examiner s'il convient, en raison du caractère urgent du problème des excédents et de la souplesse de traitement que ce problème réclame, d'adopter une plus grande fréquence pour les réunions du Comité des problèmes relatifs aux produits de base;

d) De décider que le Comité des problèmes relatifs aux produits de base poursuivra et étendra ses études relatives aux méthodes destinées à éviter de nouvelles accumulations qui entraveraient les courants commerciaux habituels.

INDUSTRIES DU FER ET DE L'ACIER

*Résolution 96 (VI) approuvée le 15 septembre 1955
(E/CN.12/405)*

*La Commission économique pour l'Amérique latine,
Considérant:*

a) Que les industries sidérurgiques et les industries de transformation du fer et de l'acier jouent un rôle important dans le développement économique de l'Amérique latine,

b) Qu'en exécution de la résolution 57 (V), le secrétariat a présenté un rapport préliminaire sur les industries de transformation du fer et de l'acier dans certains pays de l'Amérique latine (E/CN.12/377), et qu'en collaboration avec l'Administration de l'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies, il prépare une deuxième réunion de spécialistes des industries sidérurgiques et des industries de transformation qui se tiendra en 1956 à Sao-Paulo (Brésil),